

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 14 décembre 2021**

Date de la convocation : 07/12/2021

Date d'affichage : 07/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	23	23

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 07/12/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline – Mme CHABANNE Christelle - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal –M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRIOMPHE Christine

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09/11/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2021-46	15/11/2021	Me BOZZACO- COLONA Sébastien 13 bis AVENUE JEAN JAURES BP25 42110 FEURS	C1509, C1510	846	THIVEL Cédric 1277 RTE DU PET D'ANE DANCÉ 42260 VEZELIN-SUR-LOIRE	VIRTH Sébastien 2 CHEMIN DE LA CHAPELLE 42510 NERVIEUX	NON	3 RUE DE CONCILLO
2021-47	18/11/2021	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AC 52	2404	SCI GIREY 8 ALLEE DE LA PALUN ZI LA PALUN 13700 MARIIGNANE	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE 4 RUE GALLION 75002 PARIS	NON	CHANLAT

2021-48	22/11/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	C 2798	82	MARJOLLET Georges 1 PLACE DESJOYAUX 42510 BALBIGNY	MARJOLLET Eric 3 RUE DE LA BOATERIE 42110 FEURS	NON	CONCILLO
2021-49	29/11/21	URBA RHONE Cabinet d'Urbanisme) 21 RUE DE LA BANIÈRE 69442 LYON	AN 100	128	CHANOVE Laurent et MARTINEZ Sabrina RESIDENCE ST MAURICE BATIMENT F 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST	SCI PB INVEST représenté par PEURIÈRE Jérémy et BERNARD Angélique (avec faculté de substitution) 352 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	NON	3 RUE PASTEUR
2021-50	13/12/21	Me GIROD Danièle 4 ALLEE MARECHAL DE VAUX BP43 42600 MONTBRISON	AN 246	600	PERDRIX Muriel 3 ALLEE DU CHÂTEAU DE MATEL 42300 ROANNE	GRIVOT Hugues 11 RUE DES REMPARTS 42110 POUILLY LES FEURS	NON	42 RUE DU FOUR A CHAUX

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. FINANCES

1. Aménagement de la rue de l'Industrie : demande de subvention auprès tous financeurs possibles

M. le Maire expose,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de l'Industrie, il a été confié au bureau d'études Réalités la mission de mettre à jour un projet d'aménagement. Ce projet doit répondre à plusieurs impératifs :

- Mettre en valeur et sécuriser l'entrée de la zone de Chanlat
- Sécuriser la circulation sur la rue de l'Industrie
- Proposer un espace de circulation modes doux
- Pérenniser le stationnement le long de la voie ferrée
- Améliorer le carrefour avec la rue du Nord

Le Cabinet Réalités a donc proposé un projet conjuguant l'aménagement d'une voie modes doux, d'un cheminement piétons, d'espaces de stationnement et d'une bande de roulement.

Le projet dans son ensemble est estimé à un montant de 350 280 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le chantier sera effectué en plusieurs tranches : dès 2022 la sécurisation du croisement de la rue de l'Industrie avec la rue du Nord sera engagée pour un montant estimé de 35 290 € HT..

D'autre part, la ville souhaite terminer la réfection du Chemin de Montagne et la création d'un trottoir en direction de la zone de Chanlat. Ces travaux sont estimés à un montant de 116 850 € HT.

Ces aménagements peuvent faire l'objet de financements, selon leur nature, par d'autres institutions.

Les travaux étant prévus sur les années 2022 et 23, il convient d'établir les dossiers de demande de subvention dès

cette fin d'année.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions de terrains SNCF souhaitées, destinées à élargir les infrastructures ne pourront pas aboutir à court terme.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter tout financeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout financeur et de signer tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Construction d'une station de traitement d'eau potable : demande de subvention auprès de tous financeurs possibles

M. le Maire expose :

Depuis 2006, la ville de Balbigny a engagé différents travaux visant à sécuriser son approvisionnement en eau potable. Il a souvent été évoqué la création d'une station de traitement d'eau potable en vue de supprimer toutes bactéries de l'eau puisée par la ville.

Par délibération la commune a confié au cabinet Artelia la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station de traitement d'eau potable.

Le cabinet a proposé un dossier pro faisant apparaître l'architecture du bâtiment et les technologies proposées pour que la station remplisse pleinement son rôle.

Le montant total de l'installation est estimé à 2 033 235 € HT.

Cette construction peut être subventionnée par différents financeurs.

Il a été demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous financeurs possibles pour nous aider à financer ce projet.

M. le Maire précise qu'une subvention de 199 000 € a été accordé par l'Etat dans le cadre du DSIL.

M. le Maire informe que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sera relancée dans le cadre du captage Grenelle.

Il informe que l'appel d'offres est actuellement en cours. Que plusieurs élus sont allés visiter la station de traitement de Bonson.

M. NAULIN demande des précisions sur le calendrier.

M. le Maire informe que l'ouverture de plis devant avoir lieu le 7 février, en respectant le délai d'analyse et de négociation, les travaux débiteront en principe en avril 2022 pour une mise en fonctionnement en mai 2023. La période estivale sera consacrée aux essais.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter tout financeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et de

signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de l'Etat et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de l'Agence de l'Eau et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de tout financeur et de signer tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Travaux de rénovations énergétiques : demande de subvention auprès de tous financeurs possibles

M. le Maire expose :

La Ville de Balbigny est engagée depuis plusieurs années dans un programme de travaux visant une rénovation énergétique des bâtiments publics.

Différents travaux comme la gestion automatisée des chaufferies de la salle Cabourg ou de l'espace Lumière, ainsi que des travaux d'isolation de toitures ou d'éclairage led, sont prévus en 2022.

Certaines installations peuvent être subventionnées par d'autres institutions, selon leur nature.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter tout financeur possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du Conseil Départemental de la Loire et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de l'Etat et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du SIEL et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de tout financeur et de signer tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents.

4. Travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable : demande de subvention auprès de tous financeurs possibles

M. le Maire expose :

La ville de BALBIGNY a fait le choix de procéder à l'interconnexion de son réseau d'alimentation en eau potable.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de procéder à cette interconnexion avec le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais).

Pour mener cette opération à son terme, le SIEMLY devra, de son côté, créer une jonction au frais de la commune. La Ville de Balbigny, devra à son tour, procéder à des travaux pour relier le réseau du SIEMLY à son propre réseau d'alimentation d'eau potable.

Les travaux du SIEMLY son estimés à 22 200 €HT.

Les travaux d'interconnexion sont estimés pour l'heure à 126 996 € HT suite à la consultation lancée le 10 novembre dernier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal de solliciter tout financeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du Conseil Départemental de la Loire et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de l'Etat et de signer tous les documents qui en découleront

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention après de tout financeur et de signer tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Demande de subvention exceptionnelle : Jeunesse cycliste du Forez

M. PADET expose :

La crise sanitaire du covid 19 a fortement perturbé la pratique sportive en 2020 et 2021.

L'association JCF a pu reprendre une pratique de manière stable depuis mi-juin dernier. Cette crise a eu des répercussions importantes sur le nombre de licenciés : en 2020, l'association comptait 33 licenciés pour seulement 23 en 2021. Ce chiffre semble encore en baisse début 2022.

Cette diminution du nombre de licenciés ainsi que l'impossibilité de réaliser toute manifestation pendant cette crise entraînent un déficit important au niveau de la comptabilité l'association. D'autre part, s'ajoutent également d'autres frais comme l'assurance et l'entretien du mini bus du club.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à l'association JCF une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Mme COLOMB demande des précisions sur l'utilisation du bus par l'association. Elle demande si une mutualisation est possible, ce qui permettrait de réduire les coûts.

M. PADET propose de se rapprocher de l'association pour envisager ce fonctionnement

M. CELEN demande si d'autres associations ont sollicité l'aide de la commune.

M. PADET informe qu'aucune autre association ne s'est manifestée. Il précise que les associations qui emploient du personnel ont bénéficié des aides de l'Etat, et que certaines fédérations ont participé au maintien financier des associations.

Mme CARTON demande des précisions sur l'activité de l'association.

M. PADET répond à cette question et informe des performances sportives de Jeannette Lyonnet, membre de l'association, qui a fini 6^{ème} au championnat du monde de Stuttgart

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 000 € à l'association Jeunesse Cycliste du Forez.

Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Demande de subvention exceptionnelle : école de musique

M. le Maire expose :

Par délibération du 6 avril 2021, le conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement à l'école de musique et danse de 2 470 €. Il a été précisé, dans la délibération, que la ville s'engageait à rembourser l'achat d'un piano à l'association.

L'association a transmis une facture sur laquelle apparaît bien l'acquisition d'un piano.

Le trésor public nous demande de reformuler une délibération qui nous permettra de verser la somme de 4 000 €, accordés pour l'achat du piano et participer au déficit lié à la pandémie, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Mme PALMIER demande des précisions sur les coûts des instruments et le coût du piano

Mme CHABANNE informe des différents instruments acquis et du coût de chaque instrument. Elle précise les effectifs de l'école. Elle informe de la forte baisse du nombre d'élèves en apprentissage de piano en 2020-21 et informe un retour aux effectifs normaux cette année.

Mme PALMIER rappelle que la délibération initiale précisait que cette subvention était accordée d'une part pour l'acquisition du piano mais aussi pour aider l'association pendant la pandémie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, une voix contre et une abstention :

D'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de l'ordre de 4 000 € à l'école de musique et danse destinée à rembourser l'achat d'un piano.

Ont signé au registre tous les membres présents.

7. Décision modificative

Mme VERPY expose :

La comptabilité M14 prévoit que les travaux en régie soient comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement : mandats aux comptes d'immobilisations concernés et simultanément titres au compte 72 concerné.

Lors du vote du budget communal, l'assemblée à accorder un montant de 125 000 € dédié à ces écritures. Or, le montant estimé à ce jour pour les travaux en régie s'élève à 135 000 €. Il convient donc de modifier le budget en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement à hauteur de 10 000 €.

Par ailleurs, nous devons régler un reliquat de caution à la SNCF de l'ordre de 37 €, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de porter le montant budgéter de la ligne 275 à 2000 au lieu de 1925 €.

L'équilibre budgétaire étant la règle, il est propose de modifier le montant admis au chapitre dépense imprévues de la section investissement et porter le montant à 15 160.28 € au lieu de 25 235.28 €.

D'autre part il est proposer de modifier le montant admis au chapitre dépense imprévues de la section fonctionnement et porter le montant à 53 520 € au lieu de 43 520 €.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	040	2152	OPFI	HCS	Installations de voirie	10 000,00	
R	F	042	722		HCS	Immobilisations corporelles	10 000,00	
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	10 000,00	
							Total	30 000,00 €

CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	020	020	OPFI	HCS	Dépenses imprévues	-10 000,00	
							Total	-10 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à inscrire cette décision au budget de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

8. Prise en charge des travaux effectués en régie

Mme VERPY expose :

Le conseil municipal doit valider les travaux réalisés par les services techniques de la commune qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité. Les travaux en régie entraînent un remboursement de la TVA via le FCTVA. Cette année les travaux réalisés par nos agents sont au dessus de ce qui avait été prévu au budget.

Comme le prévoit l'instruction budgétaire M 14, il est rappelé que les travaux en régie doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin d'assurer leur imputation en section d'investissement. Cette opération d'ordre, se traduit par une dépense destinée à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne communication des opérations réalisées cette année dans le cadre des travaux en régie :

TRAVAUX	Agents		TOTAL Véhicule et Matériel	Factures			TOTAL GENERAL TR
	Nbre d'heures	€		HT	TVA	TTC	
TR1 - VESTIAIRES JUDO SALLE CONCILON	343,00	8 575,00 €	2 235,36 €	6 182,82 €	1 469,96 €	7 652,78 €	18 463,14 €
TR2 - AMENAGEMENT MASSIF	92,50	2 312,50 €	1 141,57 €	5 318,36 €	711,85 €	6 030,21 €	9 484,28 €
TR3 - PALISSADE PAV	32,00	800,00 €	474,20 €	362,43 €	72,48 €	136,70 €	1 410,90 €
TR4 - VOIRIE	923,50	23 087,50 €	12 492,39 €	5 117,20 €	1 023,44 €	6 140,64 €	41 720,53 €
TR5 - ECOLE MATERNELLE - SALLE DE CLASSE	225,50	5 637,50 €	1 434,93 €	3 173,94 €	634,78 €	3 808,72 €	10 881,15 €
TR6 - Salle Paul Cabourg	141,00	3 525,00 €	934,71 €	3 726,72 €	745,34 €	4 472,06 €	8 931,77 €
TR7 - Mairie	224,00	5 600,00 €	1 479,54 €	1 895,83 €	379,17 €	2 275,00 €	9 354,54 €
TR8 - Rénovation Tennis	173,50	4 337,50 €	3 334,86 €	3 302,26 €	660,45 €	3 962,71 €	11 635,07 €
TR9 - Dépôt voirie	315,50	7 887,50 €	81,60 €	8 662,24 €	1 732,44 €	10 394,68 €	18 363,78 €
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX EN REGIE	2 470,50	61 762,50 €	23 609,16 €	37 741,80 €	7 429,91 €	44 873,50 €	130 245,16 €

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge en section d'investissement.

Les dépenses en fournitures et matières consommées, charges directes, s'élèvent à 68 482.66 €.

Les dépenses de personnel, quant à elles, se montent à 61 762.50 €.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de travaux en régie pour le budget communal
- **Décide** d'intégrer les travaux en régie en section d'investissement pour les montants indiqués aux articles correspondant du budget général à savoir :

PROGRAMMES	Articles
TR1 - VESTIAIRES JUDO SALLE CONCILON	2138 (040)
TR2 - AMENAGEMENT MASSIF	2152 (040)
TR3 - PALISSADE PAV	2152 (040)
TR4 - VOIRIE	2152 (040)
TR5 - ECOLE MATERNELLE - SALLE DE CLASSE	21312 (040)
TR6 - Salle Paul Cabourg	2138 (040)
TR7 - Mairie	21311 (040)
TR8 - Rénovation Tennis	2138(040)
TR9 - Dépôt voirie	2138(040)

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

9. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022

Si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir :

- Budget commune
 - Chapitre 20 : $12\,180\,€ * 25\% = 3\,045\,€$
 - Chapitre 21 : $1\,921\,177.65\,€ * 25\% = 480\,294.41\,€$
 - Chapitre 23 : $827\,985.58\,€ * 25\% = 206\,996.40\,€$
 - Chapitre 204 : $100\,711.56\,€ * 25\% = 25\,177.89\,€$
- Budget eau et assainissement
 - Chapitre 20 : $93\,677.50\,€ * 25\% = 23\,419.38\,€$
 - Chapitre 21 : $5\,000\,€ * 25\% = 1\,250\,€$
 - Chapitre 23 : $664\,348.18\,€ * 25\% = 166\,087.05\,€$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour les 2 budgets, et ce avant le vote des budgets primitifs 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

B. URBANISME – TRAVAUX

10. Signature d'une convention avec le SIEMLY concernant la réalisation d'un point de connexion pour une vente en gros avec la commune dans le cadre de l'interconnexion

M. le Maire expose :

Lors de sa séance du 6 juillet, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention, avec le SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais), concernant la création d'une interconnexion d'alimentation en eau potable.

Le syndicat doit effectuer quelques travaux de raccordements et de d'extension de réseaux. Dans la précédente convention il était spécifié que ces travaux seraient à la charge de la ville.

Après avoir procédé à une étude et avoir adjugé les travaux, le SIEMLY est en mesure de nous informer des modalités techniques et financières de l'opération.

A ce titre le SIEMLY a transmis une nouvelle convention l'autorisant à effectuer les travaux nécessaires en amont de la jonction. Cette convention précise la prise en charge financière des travaux par la ville de BALBIGNY à hauteur de 22 200 € HT.

M. NAULIN informe sur le coût élevé de l'opération mais convient que la ville de BALBIGNY n'a pas d'autre choix, le SIEMLY étant propriétaire de son réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le SIEMLY à effectuer les travaux et d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents qui en découleront.

Ont signé au registre tous les membres présents.

11. SIEL : approbation de travaux de dissimulation de réseaux rue de l'Industrie

Monsieur LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue de l'Industrie

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
cablage optique rue de l'industrie	22 500 €	0.0 %	0 €
éclairage public rue de l'industrie	21 927 €	71.0 %	15 568 €
dissimulation rue de l'industrie	84 420 €	53.0 %	44 742 €
GC réseau de télécommunication rue de l'industrie	27 580 €	75.0 %	20 685 €
TOTAL	156 427.25 €		80 995.95 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

M. LAMURE précise que l'intérêt de délibérer dès à présent permet de bénéficier d'une aide plus conséquente de la part du SIEL de l'ordre de 10 %

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "aménagement rue de l'industrie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

12. SIEL : approbation de travaux d'éclairage sur le parking de la gare

M. LAMURE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage sur le parking de la gare

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage parking de la gare	7 288 €	71.0 %	5 160 €
TOTAL	7 288 €		5 160.64 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du parking de la gare dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

13. SIEL : approbation de travaux lotissement des Cèdres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement candélabre lotissement les Cèdres

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Déplacement candélabre lotissement les cèdres	1 566 €	71.0 %	1 112 €
TOTAL	1 566.84 €		1 112.46 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. NAULIN demande si cette voirie appartient au domaine public

M. le Maire informe que le lotissement a effectivement été inscrit dans le domaine public

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "déplacement candélabre lotissement les Cèdres" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

14. Interconnexion : Approbation du marché de travaux

Par délibération du 6 juillet dernier, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Réalités, concernant les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de la ville de BALBIGNY avec celui du SIEMLY. Le Conseil municipal vient de délibérer pour autoriser la partie des travaux assurés par le SIEMLY en amont de l'interconnexion.

Il convient désormais de délibérer au sujet des travaux en aval de l'interconnexion et jusqu'à l'accès à la station de traitement d'eau potable.

Pour effectuer ces travaux la ville à lancer une consultation le 10 novembre.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres : SEETP Robinet, Cholton, SADE CGTH, POTAIN TP, SMTP et EUROVIA DALA Agence LMTP.

Le cabinet réalités est mandaté pour effectuer l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, les notes attribuées suite à l'analyse des offres sont les suivantes :

Entreprise candidate	Notation des critères			Note finale sur 20	Cl.
	Prix des prestations € H.T.	1 Prix des prestations sur 60	2 Valeur technique sur 40		
<i>Estimation maîtrise d'œuvre : 199 670,00 € HT</i>					
SEETP ROBINET - BASE	153 843,00 €	49,53	32,00	81,53	7
SEETP ROBINET - VARIANTE 1	110 493,00 €	58,39	32,00	90,39	8
SEETP ROBINET - VARIANTE 2	120 985,00 €	50,07	32,00	82,07	5
SEETP ROBINET - VARIANTE 3	128 267,00 €	59,41	32,00	91,41	2
SEETP ROBINET - VARIANTE 4	126 006,00 €	60,06	32,00	92,06	1
SADE - CGTH	181 500,00 €	41,98	36,00	77,98	8
SMTP	196 932,50 €	38,69	36,00	74,69	10
POTAIN TP	188 605,00 €	40,19	30,00	70,19	11
CHOLTON	199 705,00 €	38,16	38,00	76,16	9
EUROVIA AGENCE LMTP - BASE	158 065,00 €	48,21	34,00	82,21	6
EUROVIA AGENCE LMTP - VARIANTE	139 795,00 €	54,51	33,00	88,51	5

IV) Proposition du Maitre d'œuvre

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre variante n°4 de SEETP ROBINET, pour un montant de 126 996.00€ HT soit 152 395.20€ TTC.

Toutefois, nous proposons avant notification du marché de l'offre variante n°4 de SEETP de procéder à une mise au point du marché pour compléter cette offre de deux nouveaux articles tel que définis dans la réponse aux questions de SEETP ROBINET, à savoir :

- Fourniture et pose de canalisation PEHD Ø125mm série renforcée PROLINEAR en pose mécanisée à la trancheuse à roue à 31€HT/ml
- Plus-value pour le passage sous un ouvrage-cadre (largeur 3.00ml) en lieu et place de l'article 2.6 à 800€HT/ft

L'offre la plus avantageuse est celle proposée par l'entreprise SEETP ROBINET pour un montant de 126 996 € HT.

M. NAULIN précise qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Il se félicite des bonnes relations entretenues avec le cabinet Réalités, très compétent.

M. NAULIN donne des explications à l'assemblée sur les techniques proposées par l'entreprise et informe qu'il est important de faire suivre le chantier par un maître d'œuvre.

M. le Maire propose de prolonger la mission initiale du cabinet Réalités et de leur confier le suivi du chantier.

Il est proposé de suivre la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'adjuger les travaux d'interconnexion à l'entreprise SEETP ROBINET pour un montant de 126 996 € HT.

Décide d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces qui en découleront.

Approuve la proposition modification de la mission du cabinet Réalités.

Ont signé au registre tous les membres présents.

C. PERSONNEL

15. Révision du règlement intérieur

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 rappelle l'obligation de travailler 1607 h par an dans la fonction publique.

Le règlement intérieur de la ville de BALBIGNY prévoit depuis 2019 ce même temps de travail annuel pour un agent travaillant à temps complet.

Cependant, chaque année, il était de coutume pour M. le Maire d'offrir deux jours au personnel appeler « jours du maire ».

Ces deux jours sont donc définitivement supprimés.

Il a été proposé au personnel administratif et technique d'effectuer 35h30 par semaine, pour un ETP.

Les 30 minutes hebdomadaires effectuées pourront être récupérées sous un format de 3 jours nommés RTT (récupération du temps de travail).

Les agents à temps complet bénéficieront donc de 25 jours de congés annuels et 3 jours de RTT.

Ce droit est possible pour le personnel à temps partiel en proportion du temps de travail effectué.

Les agents absents perdront leur droit à RTT en proportion d'une heure par quinzaine de jours d'absence.

Enfin dans la continuité de l'organisation mise en place lors des confinements successifs, il est proposé de pérenniser la possibilité d'effectuer du télétravail au maximum deux jours par semaine.

Le télétravail sera possible uniquement pour les postes télétravaillables et en commun accord entre l'agent et le responsable de service.

Aucune indemnité compensatrice ne sera versée à l'agent pour les jours télétravaillés.

Durant ces jours télétravaillés, l'agent devra être occupé par l'activité normale de son poste de travail pendant le nombre d'heure travaillée normalement en présentiel. Il devra être en mesure de justifier du travail effectué à tout moment.

L'agent devra bénéficier d'un espace de travail suffisamment confortable. La ville se devra de fournir le matériel informatique ou tout autre outil nécessaire au bon fonctionnement.

L'agent se tiendra à son poste de travail sur les plages horaires habituelles de travail en présentiel. La ville ne saurait être mise en cause dans tout accident qui pourrait survenir durant ces plages horaires et n'étant pas la conséquence d'une activité normale dans ce poste de travail.

Il a été demandé à l'assemblée d'approuver ces dispositions et d'autoriser M. le Maire à les intégrer dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention :

Décide de supprimer les deux jours de congé habituellement accordé par M. le Maire

Décide d'autoriser la modification du règlement intérieur.

Autorise M. le Maire à intégrer dans le règlement intérieur la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Autorise M. le Maire à pérenniser le télétravail sous la formule proposée

D. INTERCOMMUNALITE

16. Signature d'une convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre CCFE et la commune pour la ZA de Chanlat

Dans le cadre du transfert des zones d'activités communales en janvier 2019, il avait été acté d'un commun accord que la CCFE confie à chaque commune qui l'accepte, la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des équipements des zones d'activités.

La CCFE réfléchit à une harmonisation de la gestion de l'entretien des 35 ZA sur l'ensemble du territoire et ce pour garantir un bon niveau d'entretien des équipements.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021 et CCFE propose aux communes de la prolonger d'un an aux mêmes conditions techniques et financières.

M. NAULIN demande des précisions sur la nature des interventions des agents de la commune

M. le Maire lui répond

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver l'avenant proposé par CCFE et de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2022

Décide d'autoriser M. le Maire à signer les pièces qui en découleront.

Ont signé au registre tous les membres présents.

17. Approbation de la modification des statuts de la CCFE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte d'une part les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires ci-avant rapportées et d'autre part le choix des élus communautaires, il est donc nécessaire de retirer des statuts à la rubrique compétences facultatives la compétence SPANC.

CONTENU

Au 1^{er} janvier 2019, l'exercice de la compétence ANC était organisé de la façon suivante sur le territoire de la CCFE :

- Compétence transférée au SIMA Coise pour les 9 communes de l'ex CCPSG et CCFL -> la CCFE siège au SIMA Coise en lieu et place des ex EPCI (soit 3 élus pour le SPANC)
- Compétence exercée directement par la CCFE sur les 33 autres communes du territoire au moyen d'une convention de prestations de service conclue avec le SIMA Coise pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la CCFE (pour les

communes de Violay et Balbigny, la CCFE s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de DSP).

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la CCFE ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (CC du 18/12/2019).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 de la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

E. QUESTIONS DIVERSES

La séance du jour est levée à 21h30.

Secrétaire de séance
Christine TRIOMPHE

Le Maire
Gilles DUPIN

